

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 A 19 H 30.

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni le dix huit décembre deux mille neuf à dix neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : Mme Christiane DUGUE qui a donné procuration à Mme Martine SALMON, M. Alain LARRIEU qui a donné procuration à M. Jean-Yves SORIN, Mme Françoise PETIT qui a donné procuration à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE, Mme Danièle DUFOURG qui a donné procuration à Mme Danièle CASTEBRUNET, M. Michel ROQUES qui a donné procuration à M. Patrick LACLEDERE.

Absents excusés : M. Fritz KÖHLER, M. Jean-Claude PUYAU.

Absents à partir de 19 H 50 : Mme Stéphanie DUBARRY, M. Jean-François COSTABADIE, Mme Corinne DEHEZ.

Assistait également Mme Florence CATUS, attachée aux affaires générales.

Secrétaire de séance : Mme Martine SALMON.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter un dossier supplémentaire concernant la gestion du centre et du camping du Bourret. Le conseil municipal donne son accord.

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT DU BOURRET ET DU CAMPING DU BOURRET**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

Par délibération, en date du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire les besoins en matière de prestation de service pour la gestion du Centre d'hébergement du Bourret et du Camping du Bourret.

Lors de sa réunion en date du 11 décembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public, pour une durée de vingt trois mois, à la Société CAPLANDES.

Les taux de rémunération proposés par la Société CAPLANDES s'établissent comme suit :

A) Camping du Bourret : Chiffre d'affaires prévisionnel : 160 000 €
Taux de rémunération : 7 %

B) Centre du Bourret: Chiffre d'affaires prévisionnel : 125 000 €
Taux de rémunération : 65 %

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société ci-dessus mentionnée.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3
BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Le conseil municipal a voté le budget primitif le 31 mars 2009. Des décisions modificatives ont été approuvées lors du conseil municipal du 19 juin 2009 et du 16 octobre 2009.

Il convient de procéder à la modification et/ou à la création de crédits de certaines lignes budgétaires en raison d'ajustements réglementaires à réaliser et constituant la décision modificative n°3.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications et inscriptions budgétaires nouvelles dont le détail a été remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté :

- par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Stéphanie DUBARRY, Mme Corinne DEHEZ, M. Jean-François COSTABADIE), pour le budget principal, le budget zone artisanale , le budget service aux familles et le budget camping La Civelle,
- à l'unanimité pour les budgets camping Bel Air, camping du Bourret, parking et trait de côte.

Concernant l'acquisition par l'EPFL, Mme DUBARRY demande la localisation du terrain.

M. LACLEDERE répond qu'il s'agit du terrain attenant au nouveau cimetière.

Madame DUBARRY demande ce que comprend la ligne budgétaire « éclairage public ».

M. LACLEDERE répond qu'il s'agit de l'ensemble de l'éclairage public de la ville

Mme DUBARRY souhaite savoir à quel moment intervient le SYDEC.

M. le Maire répond que le SYDEC procède aux travaux, c'est un prestataire.

Mme DUBARRY signale le manque d'éclairage dans certains secteurs de la ville.

En ce qui concerne le camping la civelle, Mme DUBARRY s'interroge sur le montant des crédits inscrits en frais de télécommunication. Ce montant lui paraît faible.

M. LACLEDERE indique qu'il s'agit d'ajustement de crédit.

Mme DUBARRY regrette l'absence sur les documents fournis d'une colonne avec l'inscription des crédits ouverts au BP.

M. COSTABADIE indique qu'il n'a pas reçu le dossier rectificatif de cette décision modificative.

Mme DUBARRY explique que ses co-listiers n'ont pas reçu les documents contrairement à elle.

M. le Maire assure que les plis ont bien été portés au domicile de chaque membre de l'opposition.

Contestant ces propos, M. COSTABADIE, Mmes DEHEZ et DUBARRY quittent la séance à 19 H 50.

TARIFS 2010

Rapporteur : Mme Céline FERREIRA

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2010.

Après avis de la commission jeunesse - citoyenneté en date du 7 décembre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2010, tels qu'ils figurent sur les tableaux qui ont été remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CASINO MUNICIPAL - AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

La société SA casino municipal a été désignée délégataire de service public de l'exploitation du casino municipal pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2008 suivant cahier des charges définissant les obligations contractuelles des deux parties, Ville de Capbreton et délégataire.

La forte baisse constatée sur le produit financier brut des jeux du casino de Capbreton (et conforme à la tendance générale constatée au plan national par l'ensemble des établissements de jeux) avait conduit le conseil municipal, par délibération du 4 décembre 2008 à conclure un avenant n°1 au cahier des charges de la délégation de service public.

Cet avenant conclu pour un an, comportait une réduction de 100 000 euros du montant du loyer annuel, le fractionnement du 2^{ème} versement en deux périodes (avant et après la saison estivale), la réduction du pourcentage du prélèvement communal sur le produit brut des jeux (passant de 15 à 10 %).

La conjoncture ne s'étant pas améliorée et les prévisions pour l'année prochaine n'étant pas plus favorables, il est proposé de reconduire ces mêmes dispositions pour l'année 2010.

Après avis de la commission de délégation de service public en date du 16 décembre 2009,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 16 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges de la délégation de service public qui prolonge pour un an l'avenant n°1.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. LACLEDERE indique que la baisse des recettes des machines à sous est de 20% de moins pour cette année, soit -40 % sur deux ans. Le résultat du Casino est déficitaire de près de 130 000 €. La commune soutient l'activité du Casino, et assume une responsabilité particulière vis-à-vis de cet établissement.

M. le Maire apporte des informations complémentaires :

- le cas du casino de Capbreton n'est pas seul dans cette situation. En 2008, la quasi totalité des casinos a vu son chiffre d'affaires baisser. Quelques casinos s'étaient maintenus et un petit nombre, dont celui de St Paul les Dax avait progressé. En 2009, tous les casinos ont enregistré une baisse de recettes (197 établissements). Même le casino Joa de St Paul les Dax enregistre une baisse de près de 8%. La situation s'est aggravée en 2009. Pour l'avenir, se rajoutent les nouvelles dispositions concernant les jeux en ligne.

- en 2008, les conditions proposées par le Casino avaient été acceptées par la Commune, à savoir diminution des jeux de table, baisse du nombre de machines à sous, recrutement de personnel revu à la baisse. Aujourd'hui, le Casino a souhaité de nouvelles dispositions que la commune ne peut accepter. Toutefois, il n'est pas possible de compromettre cette activité. Le casino est une entreprise comme une autre : c'est une entreprise commerciale qui doit faire du profit. Mais ce n'est pas une entreprise comme les autres en raison de la délégation de service public. Elle agit pour le compte de la commune dont elle est délégataire.

- le loyer est plus élevé que celui exigé dans l'ancien bâtiment, car ce bâtiment neuf n'est pas amorti du point de vue comptable. Sur le loyer de 300 000 €, 200 000 € concernent le bâtiment et 100 000 € les aménagements intérieurs.

Nous avons délibéré en 2008 et avons dû expliquer notre décision au service du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Nous ferons de même cette année mais cette situation ne pourra pas perdurer. La solution à envisager sera de relancer une nouvelle délégation de service public.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – CAMPAGNE 2010 CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : M. Michel AMIEL

La loi relative à la démocratie de proximité du 17 février 2002 prévoit que le recensement de la population s'effectue soit chaque année par sondage pour les communes de plus de 10 000 habitants, soit tous les cinq ans et de façon échelonnée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La prochaine opération de recensement de la population concernant Capbreton débutera le 21 janvier 2010 et s'achèvera le 20 février 2010 suivant le mode classique de collecte exhaustive de renseignement, par utilisation d'un questionnaire préalablement fourni.

Aussi, le découpage de la commune en 19 districts de recensement impose le recrutement de 19 agents recenseurs qui seront chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Ces agents seront placés sous l'autorité de la coordonnatrice communale qui sera recrutée du 5 janvier au 28 février 2010, à temps complet et rémunérée sur la base de l'indice brut 297 majoré 292.

Pour effectuer ce travail dans un délai limité, les agents recenseurs seront eux, recrutés à temps non complet, d'une part, sur une durée hebdomadaire de 20 heures (du 5 au 31 janvier 2010), d'autre part, sur une durée hebdomadaire de 28 heures (du 1 au 28 février 2010) et rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 292.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 €, prévue par décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales pourra être allouée à la coordonnatrice et aux 19 agents.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire à temps complet de coordonnatrice communale du 5 janvier au 28 février 2010, recrutée à temps complet et rémunérée sur la base de l'indice brut 297 majoré 292

- de créer 19 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 5 janvier 2010 au 28 février 2010.

- les agents recenseurs seront astreints à une durée hebdomadaire de 20 heures (du 5 au 31 janvier 2010) et à une durée hebdomadaire de 28 heures (du 1 au 28 février 2010) rémunérés sur la base de l'indice brut 297 majoré 292.

- une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 € prévue par décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales sera allouée à la coordonnatrice et aux 19 agents.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité de la coordonnatrice communale, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2010 aux chapitres et articles

prévus à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. SORIN demande si ces agents seront recrutés parmi les capbretonnais sans emploi.

M. le Maire répond par l'affirmative.

LOCATION D'UN LOCAL RUE DES CORVETTES

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

La commune souhaite reconduire la location d'un local pour pouvoir y stocker du matériel appartenant à des associations capbretonnaises, notamment les chars du Comité des Fêtes.

Un local de 240 m² situé rue des Corvettes à Capbreton, appartenant à Monsieur Pierre PUYAU, est loué depuis le 1^{er} octobre 2005.

La durée de la location serait de quatre ans, dans l'attente de réaliser l'extension du centre technique municipal, moyennant un loyer mensuel révisable de 1 121,15 € TTC , à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Le conseil municipal :

- approuve la location d'un entrepôt rue des Corvettes, appartenant à Monsieur Pierre PUYAU pour une durée de quatre ans, d'un montant mensuel, révisable, de 1 121,15 € TTC, à compter du 1^{er} janvier.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL DOMAINE DU RESINIER I CONDITIONS DE CESSION DU LOT N°43 A LA SA HLM

Rapporteur : M. Michel AMIEL

Par délibération en date du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal avait fixé les différentes typologies d'habitat mis en œuvre sur l'emprise du lotissement Domaine du Résinier I afin de répondre à l'objectif de mixité sociale.

Il était envisagé de confier le lot n°51 à la SA HLM pour la réalisation d'un programme d'habitat social et les lots n°43 et 50 à un opérateur privé pour la réalisation de collectifs d'habitations.

Des différentes consultations qui ont pu avoir lieu avec des opérateurs intéressés, il s'est avéré que la typologie de cette partie du lotissement rendait difficile la vente des lots n°43 et 50, au prix souhaité, pour la réalisation d'immeubles collectifs.

Les lots n°50 et 51 ont donc été subdivisés et le lot n°43 proposé à la SA HLM, en substitution du n° 51.

Compte tenu de la réalisation d'un programme comprenant 12 logements

en PSLA (accession sociale à la propriété après une période de location), il a été convenu que la SA HLM s'acquitte d'un prix d'acquisition de 30 € le m².

Il convient d'arrêter les conditions de cette transaction.

Vu l'avis de France Domaine,

Après avis de la commission urbanisme du 2 décembre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Le conseil municipal décide :

- de céder le lot °43, d'une emprise d'environ 2113 m², pour un montant 63 390 €, à la SA HLM de Dax, dont le siège social est domicilié 1, rue du Palais, 40100 DAX ;
- de confier à Maître CAPDEVILLE, Notaire à Capbreton, la passation des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - ARTICLE 7-1 COMPÉTENCES FACULTATIVES ACTIONS SOCIALES - CRÉATION ARTICLE 7-1-4 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Eric KERROUCHE

Par lettre en date du 19 novembre 2009, Monsieur le Président de la communauté de communes MACS a sollicité le Maire pour soumettre à une future séance du Conseil Municipal le projet de changement de statuts relatif à la compétence facultative de l'action sociale.

En effet, l'article 6-2 alinéa 6 des statuts « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts de MACS stipule :
« Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil traditionnelles et de grand passage ».

La communauté de communes MACS a réalisé et gère actuellement une aire de grand passage à Tosse et trois aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Capbreton/Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons.

Elle a également mis en place une politique d'action sociale en direction des gens du voyage laquelle, outre l'instruction des dossiers de RMI, est axée autour de missions de suivi de la scolarisation et de l'éducation des enfants, d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi, de santé et d'accès à la CMU auxquelles s'ajoutent des missions diverses d'accompagnement social.

L'accueil et l'habitat des gens du voyage relèvent d'autre part des compétences que les communes peuvent confier à leurs CCAS de même pour les EPCI exerçant cette compétence qui peuvent la confier à leurs CIAS.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 16 décembre 2009,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 2009 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu les statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2009 approuvant le projet de modification des statuts de la communauté de communes en ce qui concerne « l'accueil des gens du voyage » dans le cadre du champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'exercice de cette compétence au CIAS de la communauté de communes après avoir modifié au préalable les statuts de MACS en étendant le champ des compétences facultatives listées à l'article « 7-1 Actions sociales » comme suit :

« 7.1.4 : Sous réserve des pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage est de compétence communautaire pour la création, l'extension, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil « traditionnelles » et de grand passage.
Les missions d'accompagnement social des familles des gens du voyage présentes sur les aires d'accueil du territoire sont de compétence communautaire. »

Il sera proposé dans un second temps au conseil communautaire de confier l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action sociale de MACS, le conseil d'administration devant ensuite de son côté se prononcer sur la prise en charge de cette compétence.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il est très attentif à la scolarisation des enfants des gens du voyage et demande à Eric Kerrouche des précisions sur ce sujet.

M. Eric Kerrouche répond que la scolarisation est de plus en plus importante, jusqu'à l'âge de 12-14 ans. L'acquisition de la lecture et de l'écriture sont des éléments essentiels pour la scolarisation.

M. le Maire souhaite connaître le nombre d'enfants concernés et leur âge.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Lors de sa séance du 21 mars 2008, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par l'assemblée délibérante.

Suite à la modification intervenue dans le groupe d'opposition, il convient d'apporter une nouvelle rédaction aux articles 5 et 22 du règlement intérieur pour permettre l'expression de chaque groupe.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 16 décembre 2009,

Le conseil municipal décide que les articles 5 et 22 du règlement intérieur, soient modifiés comme suit :

- 3) chaque expression de la majorité ou de la minorité municipale pourra poser deux questions
- 4) partage de l'espace réservé pour chaque expression de la majorité ou de la minorité municipale.

La nouvelle rédaction de ces articles serait la suivante :

ARTICLE 5 :

Chaque expression de la majorité ou de la minorité municipale peut, après examen des questions portées à l'ordre du jour, exposer à chaque séance du Conseil deux questions ayant trait aux affaires de la Commune. Celles-ci devront faire l'objet d'une transmission écrite au Maire sous la forme d'une note explicative, trois jours francs avant la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 22 : BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Caractéristiques de l'espace réservé :

L'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la Majorité Municipale correspond à une page recto du bulletin municipal.

La longueur des textes et le nombre d'illustrations doivent être adaptés à l'espace réservé à chaque expression de la minorité municipale en tenant compte des espaces intercalaires et des limites techniques de mise en pages. Le nombre de tirages est identique à celui du bulletin municipal.

La mise en page est gérée par l'agence de communication qui s'occupe du bulletin municipal de la Commune. Le représentant de chaque expression de la minorité municipale sera contacté, en cas de nécessité, pour régler les questions relatives à la présentation et à l'impression du bulletin municipal de la partie les concernant.

Afin d'assurer une continuité graphique de l'ensemble du bulletin, il sera tenu compte de la mise en page type du journal.
Une mention rappelant le cadre juridique sera automatiquement insérée en bas de page.

Modalités de remise des textes :

Le représentant de chaque expression de la minorité municipale sera informé par courrier de la prochaine parution du bulletin.

En raison des obligations liées au délai d'impression, les textes devront être

remis dans les 10 jours francs suivant la réception de ce courrier.

Le texte devra être remis à Monsieur le Maire ou au Directeur Général des Services sur support informatique au format Word accompagné d'un exemplaire "papier" signé par tous les élus concernés. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés (et l'espace réservé restera vierge) ou seront publiés dans l'édition suivante.

Le BAT (Bon à tirer) est validé par le directeur ou le co-directeur de la **publication**. Une maquette de la page de l'opposition est transmise pour information par le Maire ou le Directeur Général des Services au représentant de chaque expression de la minorité municipale.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire explique les modifications proposées. Concernant les questions, le but n'est pas de multiplier par deux le nombre de questions à traiter. S'inspirant de ce qui se passe à l'Assemblée Nationale, il propose de limiter les questions, pour chaque groupe, à chaque séance du conseil. Au maximum, six questions seront donc posées.

M. Jean-Claude PUYAU arrive en séance à 20 h 20.

Concernant la modification de l'article 22, M. le Maire propose de collecter les bulletins municipaux des communes voisines, afin de voir comment s'exprime l'opposition. Il est proposé de découper la page, avec $\frac{3}{4}$ pour un des groupes et $\frac{1}{4}$ pour l'autre expression. M. le Maire ajoute que les groupes ne sont pas concernés par la mise en page, le bulletin municipal n'étant pas réalisé en co-production.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- un emprunt d'un montant de 1 300 000 euros est contracté auprès de Dexia Crédit Local pour financer des travaux d'assainissement.
- un emprunt d'un montant de 700 000 euros est contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer une partie des dépenses d'investissement.
- un emprunt d'un montant de 630 000 euros est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer des dépenses d'investissement du budget assainissement.
- un emprunt d'un montant de 1 150 000 euros est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer une partie des dépenses d'investissement du budget principal.
- un emprunt d'un montant de 350 000 euros est contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer les travaux du front de mer.
- un emprunt d'un montant de 150 000 euros est contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement d'eau potable.
- un emprunt d'un montant de 54 000 euros est contracté auprès du Crédit

Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement du cinéma le Rio.

- un emprunt d'un montant de 44 000 euros est contracté auprès du Crédit

Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement de la zone artisanale.

- un emprunt d'un montant de 50 000 euros est contracté auprès du Crédit

Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement du lotissement le Gaillou

- un emprunt d'un montant de 290 000 euros est contracté auprès du

Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement d'assainissement.

- un emprunt d'un montant de 300 000 euros est contracté auprès du

Crédit Agricole d'Aquitaine pour financer les dépenses d'investissement du lotissement le Résinier II.

- un emprunt d'un montant de 375 000 euros est contracté auprès de la

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer des travaux aux Etablissements de Bains.

- un emprunt d'un montant de 467 000 euros est contracté auprès de la

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer une partie des investissements du budget principal.

Monsieur le Maire fait part d'informations diverses.

- prochaine séance du conseil municipal le vendredi 22 janvier 2010 à 20 h

30.

- inauguration des locaux de la Police et du Pôle Social : cette visite a été appréciée par M. le Préfet.

- une réunion avec les associations caritatives, les services sociaux et le CCAS doit avoir lieu pour évoquer l'hébergement des personnes sans logement dans le cadre du plan Grand Froid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

CAPBRETON, le 7 janvier 2010.

Le Maire,
Député des Landes,



Jean Pierre DUFAU.